



Références : Ref.
20241216/5

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 décembre 2024

Présents :

Catherine BURON - Présidente ;
Xavier LISEIN - Bourgmestre ;
Nicolas du FONTBARÉ, Olivier ORBAN, Jacques RIGUELLE, Malika LEBRUN - Echevins ;
Pol GUILLAUME, Cécile BATAILLE, Christian LANDRIN, Lara MONFORT, Gaëtan
TARGHETTA, Julie DEVALET, Laurent COUNE, Nathan BOXUS, Louise DAXHELET,
Laurent VAN ASSELT et Laurent DEBROUX - Conseillers communaux ;
Nadine HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

**Objet : Conseil communal – Période 2024-2030 – Déclarations
d'apparement et de regroupement – Prise d'acte**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste*";

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se basent sur la notion de groupes politiques ;

Vu notre délibération de ce jour relative à l'installation du Conseil communal ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (ASBL), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales) ;

Vu l'article 148 du Code wallon de l'habitat durable et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Braives adhère ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques seront valables pour toute la durée de la législature et pour l'ensemble des mandats dérivés ;

Considérant que conformément à l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'exclusion ou la démission du groupe politique entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle ; que le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés ;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;

Considérant que cette décision individuelle peut être postposée à une séance ultérieure du Conseil, mais doit être actée avant le 1er mars 2025, date limite à laquelle le Collège communal doit communiquer aux organismes para-locaux (ASBL, Intercommunales et association de projet), le nom des Conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil communal ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement uniques sont publiées sur le site internet de la Commune conformément à l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération de ce lundi 16 décembre 2024 installant Monsieur Laurent DEBROUX dans la fonction de Conseiller communal ;

Au vu de ce qui précède :

Article 1 : prend acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal, par ordre de préséance :

- Union Communale (10 membres) : 1. Monsieur Xavier LISEIN - 2. Monsieur Olivier ORBAN - 3. Madame Catherine BURON - 4. Monsieur Nicolas du FONTBARE - 5. Monsieur Jacques RIGUELLE - 6. Madame Malika LEBRUN - 7. Madame Lara MONFORT - 8. Monsieur Gaëtan TARGHETTA - 9. Madame Julie DEVALET - 10. Monsieur Laurent DEBROUX ;

- Liste du Bourgmestre (5 membres) : 1. Monsieur Pol GUILLAUME - 2. Madame Cécile BATAILLE - 3. Monsieur Laurent COUNE - 4. Monsieur Nathan BOXUS - 5. Madame Louise DAXHELET ;

- Alternative (2 membres) : 1. Monsieur Christian LANDRIN - 2. Monsieur Laurent VAN ASSELT ;

Article 2 : prend acte des déclarations d'apparement :

<i>Noms et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Elu sur la liste</i>	<i>vers la liste d'ordre régionale</i>
Pol GUILLAUME	9 - Liste du Bourgmestre	5 - MR
Cécile BATAILLE	9 - Liste du Bourgmestre	5 - MR
Xavier LISEIN	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Olivier ORBAN	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Christian LANDRIN	7 - Alternative	3 - PS
Catherine BURON	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Nicolas du FONTBARE	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Jacques RIGUELLE	8 - Union Communale	Indépendant
Malika LEBRUN	8 - Union Communale	5 - MR
Lara MONFORT	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Gaëtan TARGHETTA	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Julie DEVALET	8 - Union Communale	2 - Les Engagés
Laurent COUNE	9 - Liste du Bourgmestre	5 - MR
Nathan BOXUS	9 - Liste du Bourgmestre	5 - MR
Louise DAXHELET	9 - Liste du Bourgmestre	5 - MR
Laurent VAN ASSELT	7 - Alternative	Indépendant

Laurent DEBROUX	8 - Union Communale	5 - MR
-----------------	---------------------	--------

Article 3 : prend acte de l'absence de déclaration de regroupement ;

Article 4 : ces listes seront publiées sur le site internet de la Commune de Braives ;

Article 5 : ces listes seront communiquées aux associations et sociétés concernées ;

Article 6 : charge Madame Éléonore MATHIEU, Directrice générale, de transmettre la présente délibération au SPW Intérieur :
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire,

(s) Éléonore MATHIEU

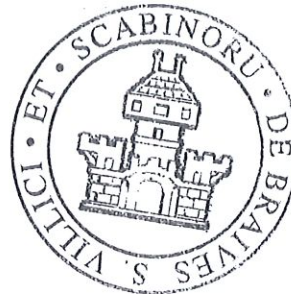
La Présidente,

(s) Catherine BURON

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Éléonore MATHIEU



Le Bourgmestre,

Xavier LISEIN

